



ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE



Ecole Nationale supérieure des
Postes, des
Télécommunications et des TIC



PROJET PAGIRN-PPTIC

DÉCISION N° 22/00356 ENSPY/SUP'PTIC/PAGIRN-PPTIC du 17 FEB 2022
Portant désignation de certains membres de l'Unité de Gestion du Programme
d'Appui à la Gouvernance des Infrastructures Régionales et Nationales en Afrique
Centrale : Prospective et Planification des TIC en Afrique Centrale (PAGIRN-PPTIC)

LE COORDONNATEUR DU PROJET PAGIRN-PPTIC

- Vu La Constitution ;
- Vu La Convention de financement N°RCO/FED/039-167 entre la Commission Européenne et la Commission de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), signée respectivement par la Commission Européenne le 26 janvier 2018 à Bruxelles et par la CEMAC le 27 avril 2018 à Bangui ;
- Vu La Convention de financement N°RCO/FED/040-731 entre la Commission Européenne et la République du Cameroun, signée respectivement par la Commission Européenne le 26 janvier 2018 à Bruxelles et par la République du Cameroun le 27 avril 2018 à Bruxelles ;
- Vu La loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le Décret N°2020/275 du 12 mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
- Vu Le Décret n°2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination des Responsables dans les Universités d'État, notamment le Directeur de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
- Vu L'Arrêté N°025/CAB/PM du 05 février 2019 fixant le montant des indemnités de session versées lors de travaux de Comités et Groupes de Travail Interministériels et Ministériels ;
- Vu Le Contrat de subvention N°FED/2020/420-274 entre le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) et l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) signé respectivement le 30 juillet 2021 par l'Ambassadeur de la Délégation de l'Union Européenne, le 05 août 2021 par le MINETAT et le Directeur de l'ENSPY ;
- Vu La Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'ETAT et des autres Entités Publiques, pour l'exercice 2021
- Vu La Circulaire N° 006/CAB/PM du 27 mai 2010 déterminant les montants des indemnités des membres des Comités et Secrétariats Techniques ;
- Vu La correspondance N°000000166/MINEPAT/CAON-FED/21 du 18 janvier 2021 du MINETAT, Ordonnateur National du FED, portant sur la désignation de l'ENSPY comme chef de file du consortium « Ecole Nationale supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY)/ Ecole Nationale Supérieure des Postes des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication de Yaoundé (SUP'PTIC) » devant mettre en œuvre la composante « Prospective et planification des TIC en Afrique centrale ;
- Vu Le document intitulé « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE : Lignes directrices à l'intention des partenaires (Projets) du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les nécessités de service,



ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE



Ecole Nationale supérieure des
Postes, des
Télécommunications et des TIC



PROJET PAGIRN-PPTIC

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Sont à compter de la date de signature de la présente décision, désignés au postes ci-après au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) « Programme d'Appui à la Gouvernance des Infrastructures Régionales et Nationales en Afrique Centrale : Prospective et Planification des TIC en Afrique Centrale, ci-après désigné (PAGIRN-PPTIC) » :

- Coordonnateur : ETOUA Remy Magloire, Directeur ENSPY ;
- Coordonnateur adjoint : WATCHING Félix, Directeur SUP'PTIC ;
- Responsable chargé des formations : TEWA Jean Jules, ENSPY ;
- Comptable : Mme TCHAMI née EMGOUE Jeannette Diane ;
- Responsable Administratif et Financier (RAF) : NGO MAHI Marthe Amélie Epouse GWETH.

ARTICLE 2 : Les intéressés travailleront dans le cadre des subventions régissant le Projet PAGIRN-PPTIC, et en conformité avec les exigences des différents bailleurs.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- Délégation de l'Union Européenne ;
- MINEPAT ;
- CAON-FED ;
- Intéressés ;
- Chronos/Archives.

17 FEB 2022



Pr. ETOUA Remy Magloire